



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métaux

Question écrite n° 41110

Texte de la question

M. Christian Assaf interroge M. le ministre de l'intérieur sur les mesures préventives qui peuvent être prises contre le vol de câbles de cuivre. Ce phénomène est devenu un véritable fléau, tel que, dans le département de l'Hérault ces vols se multiplient et pénalisent au quotidien les concitoyens et les entreprises. De même, les collectivités territoriales sont particulièrement victimes de ces vols, qui grèvent leur budget et entraînent des retards dans les travaux qu'elles réalisent. Des chantiers sont vandalisés, des réseaux électriques sont rendus inutilisables, des entreprises sont mises à l'arrêt. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour endiguer ce phénomène de vols de métaux.

Texte de la réponse

Les vols de métaux en France font l'objet de la plus grande attention de la part du Gouvernement et du ministère de l'intérieur. Désigné comme point de contact national pour ce phénomène, l'OCLDI (Office Central de la Lutte contre la Délinquance Itinérante) assure un rôle de coordination et d'animation dans la lutte contre les vols de métaux depuis 2011. Cette lutte s'inscrit dans une approche globale, préventive et répressive, visant notamment à améliorer la traçabilité des transactions financières. A cet effet, des évolutions législatives en 2011 et 2012 ont été mises en oeuvre en vue de favoriser l'identification des auteurs de plus en plus chevronnés et organisés dans ce domaine. En premier lieu, la loi de finances rectificative 2011-900 du 31 juillet 2011 a supprimé la possibilité de paiement en espèces des transactions relatives à l'achat au détail de métaux ferreux ou non ferreux (Art. L.112-6 du code monétaire et financier). En second lieu, la LOPPSI 2 a modifié l'article 321-7 du code pénal. Celui-ci prévoit l'inscription de nouvelles mentions sur le registre des objets mobiliers, appelé « livre de Police », tendant à permettre une meilleure traçabilité des métaux vendus auprès des recycleurs de métaux. Le décret d'application a été publié le 28 janvier 2012 et l'arrêté prévoyant la nouvelle forme de ce nouveau registre est en cours d'élaboration. Enfin, la loi du 31 juillet 2011 a adopté le principe de tiers-déclaration par les recycleurs de métaux. Ces derniers, depuis le 1er janvier 2013 doivent communiquer aux services fiscaux l'identité, l'adresse ainsi que le cumul annuel des achats effectués auprès de leurs apporteurs. Cette mesure permet ainsi, outre la traçabilité des transactions, la prise en compte par les services fiscaux des revenus issus de la revente des métaux. Dans cet esprit d'amélioration de la traçabilité des transactions financières, un projet de loi est en cours d'adoption en vue d'exclure les cartes prépayées comme mode de paiement. Par ailleurs, en complément de l'arsenal juridique existant, des actions sont mises en place. Elles se concrétisent, notamment, par la signature d'un protocole entre le ministère de l'intérieur et la FEDEREC (Fédération des Entreprises de Recyclage) visant à créer des réseaux d'alerte entre les forces de l'ordre et les entreprises de recyclage et à instaurer un référent sûreté dans chaque département. Ce partenariat se renforce également de façon significative avec les grandes entreprises victimes. Des protocoles locaux qui visent à améliorer le dispositif d'intervention des forces de l'ordre ont également été signés avec certaines sociétés comme ORANGE, ERDF ou la SNCF. Des actions opérationnelles concrètes sont mises en oeuvre, ainsi le potentiel d'heures de vol d'hélicoptère alloué à la SNCF par la gendarmerie a été porté de 100 à 150 heures dès 2012, témoignant ainsi de l'intérêt et de la pertinence du vecteur aérien dans la surveillance des voies. Des actions de sensibilisation

récioproques sont réalisées. Le développement d'une véritable culture sûreté au sein des sociétés est encouragé afin de favoriser la réactivité des « acteurs » en service sur le terrain. Sur le plan opérationnel, les forces de sécurité travaillent également en coopération bilatérale et multilatérale avec différents pays, les différences de législations constituent, à l'évidence, une faiblesse qui bénéficie aux malfaiteurs (revente des métaux dans les pays qui ne disposent pas d'une législation contraignante en matière de traçabilité financière comme l'Espagne ou l'Allemagne). Sous l'égide de l'Union européenne, l'OCLDI est co-pilote avec la police fédérale belge du projet européen « EMPACT » (European multi approach against criminal threats) dont l'une des deux priorités est la lutte contre les vols de métaux. Dans ce cadre, une vaste opération de lutte contre ce phénomène a été menée simultanément dans 17 pays européens en mai 2013 dont les objectifs étaient le contrôle de véhicules susceptibles de transporter des métaux ainsi que le contrôle des établissements faisant commerce des métaux. Mobilisant l'ensemble des forces de l'ordre (policiers-gendarmes-douanes), cette opération a permis de relever de nombreuses infractions et d'initier des enquêtes en matière de vol et recel de métaux au niveau européen. La réglementation française relative à la traçabilité des transactions financières, a trouvé un écho favorable au sein de l'Union Européenne (UE) dans le cadre d'un partenariat public-privé, le projet Pol PRIMETT. Ce forum, soutenu par la commission européenne, créé à l'initiative du Royaume-Uni, de la Bulgarie, de l'Espagne, de l'Italie et de la Grèce, a pour but d'améliorer la coopération entre le secteur privé et les forces de l'ordre, de faciliter les échanges de renseignements, de compétences et de bonnes pratiques et d'influencer les politiques et cadres législatifs de l'UE. A moyen terme, l'un des objectifs de ce forum consisterait à généraliser l'interdiction de transactions en espèces sur l'espace européen. Sensibilisée par l'approche française, la Belgique vient de voter, en juillet 2013, une loi relative à l'interdiction du paiement en espèce du rachat des câbles de cuivre. Concernant le département de l'Hérault, des efforts ont été entrepris en matière de surveillance générale des zones publiques impactées par ces vols (vols d'éclairage public dans les stades par exemple). En outre, un partenariat a été établi avec « Orange » afin d'améliorer les délais d'intervention des forces de l'ordre en cas d'atteintes aux réseaux téléphoniques. Enfin, une convention relative à la sécurisation des passages à niveaux (vols de batteries) a été signée entre la direction régionale de la SNCF et la Région de Gendarmerie de Languedoc-Roussillon en mai 2013. Plus concrètement encore, une enquête de la brigade de recherches de CASTELNAU-LE-LEZ a permis, au cours du mois de novembre, l'interpellation de 6 individus susceptibles d'être les auteurs d'une centaine de vols de métaux. Le receleur, lui aussi interpellé, avait écoulé en Espagne plus de 10 tonnes de cuivre en 6 mois. L'instruction est toujours en cours.

Données clés

Auteur : [M. Christian Assaf](#)

Circonscription : Hérault (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41110

Rubrique : Matières premières

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11188

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1377